



CX 5/20.2

CL 2010/28-NFSDU
Juillet 2010

- AUX:** Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées
- DU:** Secrétariat, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
00153 Rome, Italie
- OBJET:** Demande d'observations relatives à l'avant-projet des principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale : Annexe aux *Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel* à l'étape 6 (ALINORM 10/33/26; Annexe III)
- DATE LIMITE:** 17 septembre 2010
- OBSERVATIONS:** **À:**
Dr Pia Noble
Chairperson of the Committee
Federal Ministry of Food Agriculture
and Consumer Protection
Bonn, Allemagne
Télécopie Fax: +49 228 99529 4965
Courriel: ccnfsdu@bmelv.bund.de
- Copies au:**
Secrétariat
Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Télécopie: +39 (06) 5705 4593
Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. La trente-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius (Genève, 5-9 juillet 2010) a adopté à l'étape 5 a passé à l'étape 6 de la Procédure, l'avant-projet des principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux pour la population générale : Annexe aux *Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel* (ALINORM 10/33/26; Annexe III), élaboré par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU).
2. Le document a été préalablement distribué aux Services centraux de liaison avec le Codex et est disponible sur le site web suivant : <http://www.codexalimentarius.net>
3. Les gouvernements et les organisations internationales intéressées souhaitant soumettre des observations sur les textes précitées à l'étape 6 de la procédure sont de ce fait invités à le faire par écrit, conformément à la procédure uniforme d'élaboration des normes et des textes apparentés du Codex (cf. Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), de préférence par courrier électronique aux adresses précitées pour le **17 septembre 2010**.
4. Les observations techniques soumises à la Commission, à l'étape 5, ne nécessitent pas d'être présentées à nouveau aux adresses mentionnées ci-dessus.